cig Petite Couronne

2024.48

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Adoption des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 aux missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France et d'adhésion aux contrats-cadres pour les collectivités et établissements affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 septembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Quentin GESELL à Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Françoise KERN à Madame Catherine DESPRES, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

Etaient absents et excusés : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

cig Petite Couronne

2024.48

Objet : Adoption des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 aux missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France et d'adhésion aux contrats-cadres pour les collectivités et établissements affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 fixant les modalités de participation des collectivités et établissements de la petite couronne aux frais de gestion annuels liés à l'adhésion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2013-32 du 10 juin 2013 fixant la tarification des frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°2023-8 du 14 février 2023 portant adoption de la convention type d'adhésion au PASS petite couronne,

Vu la délibération n°2023-70 du 29 novembre 2023 adoptant les tarifs applicables au 1er janvier 2024 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France en matière de santé et d'action sociale pour les collectivités et établissements affiliés,

Considérant que le développement d'une offre de missions facultatives permet au CIG de la petite couronne d'Ile-de-France de garantir aux collectivités et établissements publics affiliés un accompagnement complet, pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que les tarifs des missions facultatives et d'adhésion aux contrats-cadres sont fixés par délibération du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : FIXE comme suit le tarif d'adhésion aux prestations du service de médecine préventive:

- Intervention d'un médecin : 93 € par an et par agent,
- Intervention d'un binôme médecin-infirmier : 109 € par an et par agent,
- Journée de consultation au cabinet médical du CIG : 1 208 €,
- Journée pour l'intervention ponctuelle du médecin : 930 €.

Article 2 : FIXE comme suit le tarif d'adhésion aux prestations du service des assistants sociaux du travail :

- Intervention d'un assistant de service social à temps plein : 67 980 € par an,
- Journée d'intervention d'un assistant de service social : 450 €,
- Demi-journée d'intervention d'un assistant de service social : 225 €,
- Heure d'intervention d'un assistant de service social : 65 €,
- Mise à disposition d'un conseiller en économie sociale et familiale à temps plein : 67 980 € par an,
- Heure d'intervention du service restreint d'accompagnement : 65 €.

Article 3 : FIXE le tarif des adhésions aux prestations du service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels à 800 € (huit cents euros) par jour pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention.

Article 4 : FIXE comme suit les tarifs d'adhésion annuelle forfaitaire des conventions d'inspection, de conseil et mixte, selon les effectifs suivants :

Effectif de la collectivité	Convention d'inspection	Convention mixte	Convention conseil
De 1 et 49 agents	2 060 €	2 060 €	1 545 €
De 50 et 149 agents	3 605 €	4 120 €	2 060 €
De 150 et 349 agents	5 150 €	5 150 €	2 575 €
De 350 et 749 agents	6 695 €	8 240 €	4 120 €
De 750 et 1249 agents	10 300 €	10 300 €	5 150 €
De 1250 et 1749 agents	11 845 €	12 360 €	6 180 €
De 1750 et 2249 agents	15 450 €	16 480 €	8 240 €
De 2250 et 2749 agents	22 660 €	22 660 €	11 330 €
De 2750 et 3500 agents	28 840 €	28 840 €	14 420 €

Article 5 : **FIXE** comme suit le tarif applicable aux interventions supplémentaires :
- Interventions sollicitées au-delà des forfaits : 650 € par jour,
- Toute intervention ponctuelle ou offre de service hors convention : 800 € par jour.

Article 6 : FIXE comme suit le tarif des adhésions aux prestations des dispositifs psychosociaux :

- Mise à disposition d'un psychologue du travail à temps plein : 77 800 € par an,
- Heure de vacation : 115 €,
- Demi-journée d'intervention pour mise en place d'un dispositif psychosocial : 460 €,
- Demi-journée d'intervention pour animation de dispositifs psychosociaux Inter-collectivités : 92 € par participant.

Article 7 : FIXE comme suit le tarif du service conseil insertion et maintien dans l'emploi :

- Étude ergonomique complexe : 3 000 €,
- Étude ergonomique simple : 2 000 €,
- Sensibilisation du référent handicap : 1 800 €,
- Conseil sur une situation individuelle : 260 €,
- Étude ergonomique à dimension collective : 570 € par jour
- Action de sensibilisation sur mesure : 800 € par jour.

Le nombre de jours nécessaires pour ces 2 dernières prestations est estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement.

Article 8 : FIXE comme suit les tarifs applicables aux prestations d'accompagnement en matière de maintien dans l'emploi, en fonction de l'effectif de la collectivité :

	CT < 800 agents	CT > 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP	1 000 €	1 500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi	3 000 €	5 000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions	1 000 €	3 000 €

Article 9 : FIXE la participation aux frais de frais de gestion liés au contrat cadre d'accompagnement social à l'emploi PASS petite couronne à 4,10 € par agent.

Article 10 : FIXE le montant de la participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires à 0,60 % du montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité ou l'établissement public.

Article 11 : FIXE comme suit les frais de gestion liés à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire :

Effectif de la collectivité	Adhésion à l'une des deux conventions	Adhésion aux deux conventions
Moins de 10 agents	30 €	54 €
De 10 à 49 agents	100 €	180 €
De 50 à 349 agents	500 €	900 €
De 350 à 999 agents	1 000 €	1 800 €
De 1000 à 1999 agents	1 800 €	3 240 €
Plus de 2000 agents	2 500 €	4 500 €

Article 12 : FIXE une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 13 : PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et qu'ils seront reconductibles tacitement sans avoir besoin de repasser au vote, sauf modification de leur montant annuel.

Le Président,

Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).